Communauté d'Agglomération
Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2026_409

Décision Président de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane

POLITIQUE SPORTIVE ET ÉQUIPEMENTS RATTACHÉS

RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ENVELOPPE DE LA PISCINE COMMUNAUTAIRE D'AUCHEL - DEMANDE DE DEPOT D'UNE DECLARATION PRÉALABLE

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane exerce la compétence en matière de « Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire », parmi lesquels figure la piscine communautaire située à Auchel,

Considérant que la Communauté d'Agglomération va procéder à la rénovation énergétique de l'enveloppe à la piscine communautaire, située à Auchel (62260), rue Léon Blum,

Considérant qu'il y a lieu conformément au code de l'urbanisme, de déposer une demande de déclaration préalable relative à cette opération,

En vertu de la délibération du Conseil communautaire du 10 avril 2026 donnant délégation au Président de solliciter les autorisations prévues notamment par le code de l'urbanisme, le code de l'environnement, le code forestier et le code de la construction et de l'habitation dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté d'Agglomération.

Le Président,

DECIDE de déposer une demande de déclaration préalable pour les travaux de rénovation énergétique de l'enveloppe de la piscine communautaire, située à Auchel (62260), rue Léon Blum et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 24 JUIN 2026

Et de la publication le : 24 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain

Fait à Béthune, le 24 JUIN 2026

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,

DE CARRION Alain